

28^{ème} RASSEMBLEMENT NATIONAL
CYCLOTOURISTE de la FCD
« FRÉHEL 2022 »
du 09 au 12 juin 2022
à PLÉNEUF - VAL ANDRÉ (22)

N° 0386/FCD/Activités/Sports

Dossier suivi par :

Lionel DETRÉE, CTSN Cyclotourisme - ☎ : 06.75.43.52.26 - ✉ : lionel.detree@gmail.com

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 821.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

NOTE D'ORGANISATION

- Référence :**
- Règlement permanent du rassemblement national de cyclotouriste de la Fédération des clubs de la défense diffusé sous le n° 1691/FCD/Activités/Sports du 26 octobre 2018
 - Mise à jour n° 1 du règlement permanent du rassemblement national de cyclotouriste de la Fédération des clubs de la défense diffusé sous le n° 0722/FCD/Activités/Sports du 30 septembre 2020

- Pièces jointes :**
- Annexe 1 : Déroulement du séjour
 - Annexe 2 : Circuits + détail des parcours « Openrunner »
 - Annexe 3 : Plan d'accès au village du camp vert – rêves de mer
 - Annexe 4 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
 - Annexe 5 : Informations complémentaires



1. ORGANISATION GÉNÉRALE

Le 28^{ème} assemblée national cyclotouriste de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se déroule du 09 au 12 juin 2022 à PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ (Côtes d'Armor).

L'organisation de cette manifestation est confiée à la ligue Ouest FCD avec le support technique du Team cycliste ligue Ouest.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Courriel : contact@lafederationdefense.fr
www.lafederationdefense.fr

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Aucun participant n'est admis à s'inscrire et à participer au rassemblement s'il n'est pas en possession de la licence de la FCD établie pour la saison 2021/2022 ainsi que du certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme.

En cas de non-présentation de ces documents, la participation au rassemblement est refusée et ne donne lieu à aucun remboursement de droits de participation.

Un duplicata peut être imprimé directement par le club dans son espace "SYGELIC".

La ligue Ouest n'est pas en mesure d'assurer le soutien et l'accompagnement des adhérents en situation de handicap.

3. COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

L'épreuve est organisée conformément au règlement de la FCD cité en référence.

Ligue organisatrice	Référent de l'organisation (Club support)
Ligue Ouest de la FCD 2, rue Maréchal Gallieni 35100 RENNES ☎ : 02.23.35.20.30 ✉ : secretariat@ligueouest-fcd.fr ➤ <u>Président de la ligue</u> : Patrick BERTOZZI ☎ : 02.23.35.22.54 ☎ : 06.28.19.06.72 ✉ : president@ligueouest-fcd.fr ➤ <u>Vice-président en charge des activités</u> : Gérard HAUSE ☎ : 06.16.04.91.91 ✉ : gerard.hause@gmail.com	Team cycliste ligue Ouest ➤ <u>Responsable</u> : Cyril LEVIEL ☎ : 06.38.18.98.52 ✉ : leviel.lmc2@wanadoo.fr
Conseiller technique sportif national Cyclotourisme de la FCD (CTSN)	Conseiller technique sportif régional Cyclotourisme de la ligue organisatrice (CTSR)
Lionel DETRÉE ☎ : 06.75.43.52.26 ☎ : 02.37.28.49.81 ✉ : lionel.detree@gmail.com	Franck LECUYER ☎ : 06.16.45.09.62 ✉ : f.lecuyer@lafederationdefense.fr lecuyerrf@neuf.fr

4. DÉROULEMENT DU SÉJOUR

Le programme du séjour est détaillé en annexe 1.

5. CIRCUITS ET DÉTAIL DES PARCOURS « OPENRUNNER »

Les circuits sont détaillés en annexe 2.

6. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

Les participants sont entièrement pris en charge par la FCD à compter du dîner du jeudi 09 juin jusqu'au petit-déjeuner du dimanche 12 juin 2022.

Les clubs qui n'acceptent pas les propositions faites par l'organisateur ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de leur propre initiative.

Le transport collectif est à privilégier (co-voiturage, véhicule 9 places, car).

6.1. Accueil

Les participants sont accueillis le jeudi 09 juin 2022 à partir de 15h00 au « Village du Camp Vert - Rêves de mer » qui assure la restauration et l'hébergement pendant la durée du séjour.

Adresse : 3, impasse du Chemin Rouault - 22370 Pléneuf-Val-André.

6.2. Sécurité

Le club support adresse 1 mois avant la manifestation, une déclaration de la manifestation à la préfecture des Côtes d'Armor.

Lors du rassemblement, les déplacements des cyclotouristes, sur la route, se font par groupes de 20 au maximum. Les règles du code de la route seront scrupuleusement respectées.

Le port du casque est obligatoire.

6.3. Documents à présenter par les participants

Lors de l'accueil, les participants présentent les licences de la FCD établies pour la saison en cours, avec photo, cachet du club, signature du titulaire et un certificat médical autorisant la pratique du cyclotourisme.

6.4. Dispositif prévisionnel de secours

Le soutien santé de la manifestation est assuré conformément au règlement médical de la fédération (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Ce soutien santé doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonctions des possibilités locales et institutionnelles.
- Poste 112 ou 18

6.5. Hébergement et alimentation

Les participants sont hébergés au Village du Camp Vert-Rêves de Mer - 3, impasse du chemin Rouault - 22370 Pléneuf-Val-André - GPS : latitude 48°59'754, longitude : -2°50'5547

Le linge de toilette n'est pas fourni par l'établissement.

Les conditions de logement et d'alimentation sont les suivantes :

Dates	Horaires	Objet	Lieu
09 juin 2022	15h00-18h00	Accueil	HÉBERGEMENT Village du camp vert- rêves de mer 22370 Pléneuf-Val- André
	20h00	Dîner	
10 juin 2022	07h00-08h00	Petit-déjeuner	
	11h30-13h30	Déjeuner	
	19h30	Dîner	
11 juin 2022	07h00-08h00	Petit-déjeuner	
	11h30-13h30	Déjeuner	
	20h00	Dîner de clôture	
12 juin 2022	06h30-08h00	Petit-déjeuner	

Les frais inhérents aux repas ne sont pris en charge que sur le lieu du rassemblement.

7. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Le nombre de participants est limité à 110.

7.1. Engagement et participation financière

PARTICIPATION FINANCIÈRE	
✓ 80 € par compétiteur Adulte (+ 25 ans) ✓ 10 € par compétiteur Jeunes (de 18 à - 25 ans)	<ul style="list-style-type: none">Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA avant le 30 avril 2022 minuit, terme de rigueur.Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant de la participation financière, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant de la participation financière est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation.
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS	
✓ 0 € par chauffeur de car éventuel ✓ 0 € par organisateur/bénévole (<u>limité à 30</u>)	Le chauffeur du car doit obligatoirement être titulaire de la licence FCD 2021/2022 pour des questions de couverture d'assurance , sauf si, en qualité de chauffeur de car militaire, il est couvert par un ordre de mission. Il devra <u>impérativement</u> être inscrit sur SYGEMA.
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS NON OFFICIELS	
✓ 160 € par accompagnateur non officiel	Le nombre d'accompagnateurs peut être limité par l'organisateur en fonction des places d'hébergement disponibles. Le montant de la participation financière est prélevé après la date de clôture des inscriptions. Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA		
Origine des participants		Type de participants dans SYGEMA
✓ Compétiteur Adulte (+ 25 ans)	⇒	✓ Compétiteur Adulte
✓ Compétiteur Jeunes (de 18 à - 25 ans)	⇒	✓ Compétiteur Jeune
✓ Chauffeur de car	⇒	✓ Chauffeur
✓ Organisateur/bénévole (<u>limité à 30</u>)	⇒	✓ Organisateur
✓ Accompagnateur non officiel	⇒	✓ Accompagnateur non officiel

NOTA : Toute annulation de participation non justifiée n'est pas remboursée. Une pénalité de 50 € est en outre prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation (couverture partielle de la quote-part payée par la FCD au prestataire - Cf. annexe 5 -§ 2).

7.2. Remboursement des frais de déplacement

La FCD ne procède à aucun remboursement.

7.3. Remboursement des frais de repas et d'hébergement en cours de déplacement VIA SYGEMA - NOUVEAUTÉ

Il est rappelé que les frais d'hébergement et de restauration en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.

À compter de cette saison, les demandes de remboursement de frais d'hébergement et de restauration en cours de déplacement doivent être déposées sur SYGEMA par le club, impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, sous peine de non remboursement.

Pour les parcours supérieurs à 1.000 km aller/retour, et sur présentation des factures originales, la FCD prend en charge pendant la durée du transport à l'aller et au retour, par personne autorisée :

- les frais d'hébergement dans la limite de 90 € (petits-déjeuners compris),
- les frais de repas dans la limite de 30 €.

Les clubs ayant plusieurs participants déposent dans SYGEMA toutes les demandes en un seul fichier.

8. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement de la manifestation, ainsi que le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la manifestation.

9. COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

La ligue organisatrice s'assure de la couverture photographique de l'événement.

A l'issue, et au plus tard dans les 15 jours, elle adresse à la FCD un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

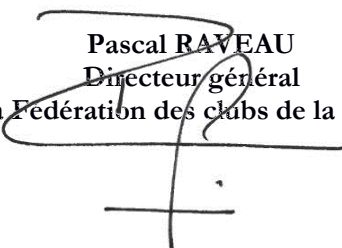
10. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense



Destinataires (via SYGEMA) : In fine

Destinataires (via SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux “Cyclotourisme”/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel sans PJ) :

- Comité directeur/FCD
- Conseiller technique sportif national “Cyclotourisme”/FCD
- Président du club support
- Responsables du club support
- Conseiller technique national Handicap/FCD
- Directeur général/FCD
- Directeur technique Sport-Formation/FCD
- Bureau Sport-Formation /FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau comptabilité/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1

DÉROULEMENT DU SÉJOUR

28^{ème} RASSEMBLEMENT NATIONAL CYCLOTOURISTE DE LA FCD

Du 09 au 12 juin 2022 à PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ (22)

Mercredi 08 juin 2022

- À partir de 08h00 : Arrivée des organisateurs

Jeudi 09 juin 2022

- De 15h00 à 18h00 : Accueil des participants, contrôle des licences FCD, remise des dossiers d'accueil
- 18h30 : Présentation du rassemblement et des circuits du vendredi
- 19h15 : Pot d'accueil
- 20h00 : Dîner

Vendredi 10 juin 2022

- De 07h00 à 08h00 : Petit-déjeuner
- 08h15 : Photos
- 08h30 : Départ circuit journée
- 11h30-13h30 : Déjeuner sur l'itinéraire
- 18h30 : Débriefing de la journée et présentation des circuits du samedi
- 19h30 : Dîner

Samedi 11 juin 2022

- De 07h00 à 08h00 : Petit-déjeuner
- 08h15 : Départ circuit 1
- 11h30-13h30 : Déjeuner sur site hébergement
- 13h30 : Départ circuit 2
- 18h30 : Remise des récompenses suivie du cocktail
- 20h00 : Dîner de clôture

Dimanche 12 juin 2022

- 06h30 à 08h00 : Petit-déjeuner
- À l'issue : Départ des participants

ANNEXE 2
CIRCUITS et DÉTAILS des PARCOURS

28^{ème} RASSEMBLEMENT NATIONAL CYCLOTOURISTE DE LA FCD

Du 09 au 12 juin 2022 à PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ (22)

Vendredi 10 juin 2022 (sur la journée)

« À travers la Côte d'Émeraude »

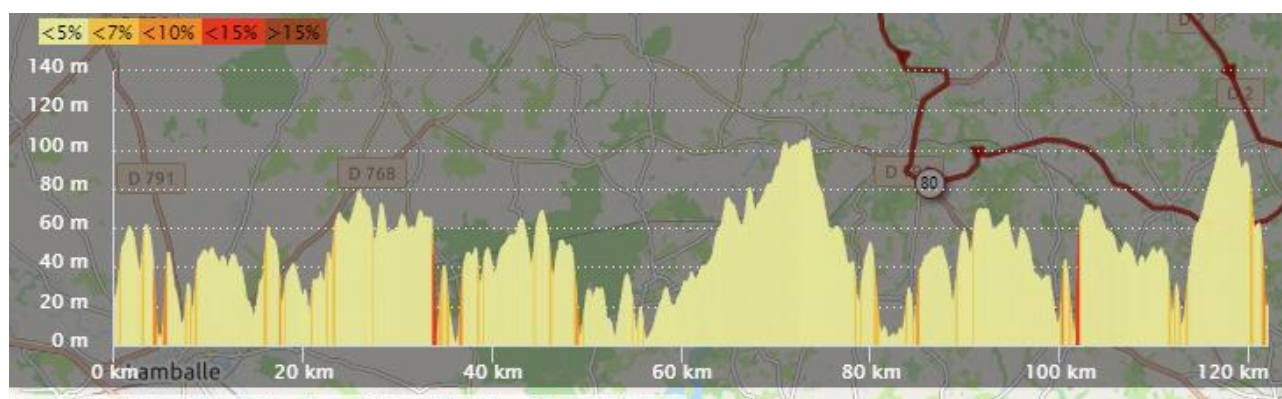
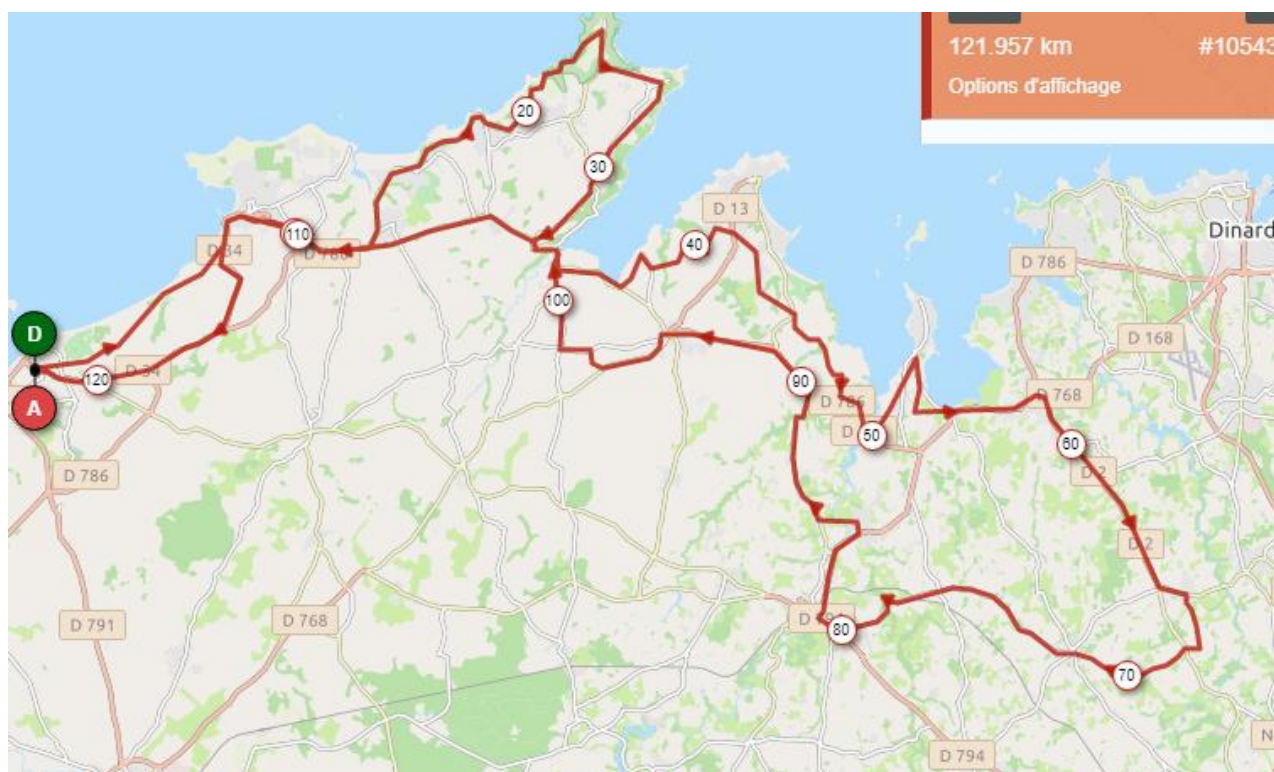
Distance : 132 km - Dénivelé : 1303 m

Circuit 1 : Identifiant Openrunner : Numéro 10543278

Routes	Lieux	Km Partiels	Cumul Km	Observations
D 786	PLENEUF VAL ANDRE	0		DEPART CAMP VERT
D17 A	ERQUY	9		COTE 6 %
D 34 A	SABLE D OR LES PINS	14,5		POINT DE VUE PHOTO
D 34 A	PLEVENON	21,5		COTE 5 %
D 34 A	CAP FREHEL	25,3		POINT DE VUE PHOTO
D 16 A	FORT LA LATTE	29		POINT DE VUE PHOTO
D 16 A	LA MOTTE	35,7		RAVITO
D 16 A	PORT LA DUC	37		COTE 8 %
D 786	ST GERMAIN	41,4		
D 13	ST CAST LE GUILDO	47		POINT DE VUE PHOTO
D 19	PEN GUEN	49,6		COTE 5 %
D 786	LE GUILDO	56		
D 28	ST JACUT DE LA MER	60		
D 786	PLOUBALAY	70,4		
D 2	TRIGAVOU	78,5		
D 28	LANGUENAN	80		REPAS MIDI
D 28	LA CROIX JANET	85		
D 768	PLANCOET	90		JOLIE VILLE
D 768	CREHEN	94		
D 55	ST LORMEL	96		
D 19	LA CROIX AUX MERLES	109		
D 786	MATIGNON	114,7		RAVITO
D 14	PLEBOULLE	119,2		
D 786	FREHEL	123,4		COTE 4 %
D 786	PLURIEN	126		
D 34	ERQUY	129		
D 17 A	PLENEUF VAL ANDRE	132		COTE 8 %
				RETOUR CAMP VERT

Circuit et profil

Vendredi 10 juin 2022 journée « À travers la Côte d'Émeraude »



Samedi 11 juin 2022 matin
« La Ronde Lamballaise »
Distance : 65 km - Dénivelé : 621 m

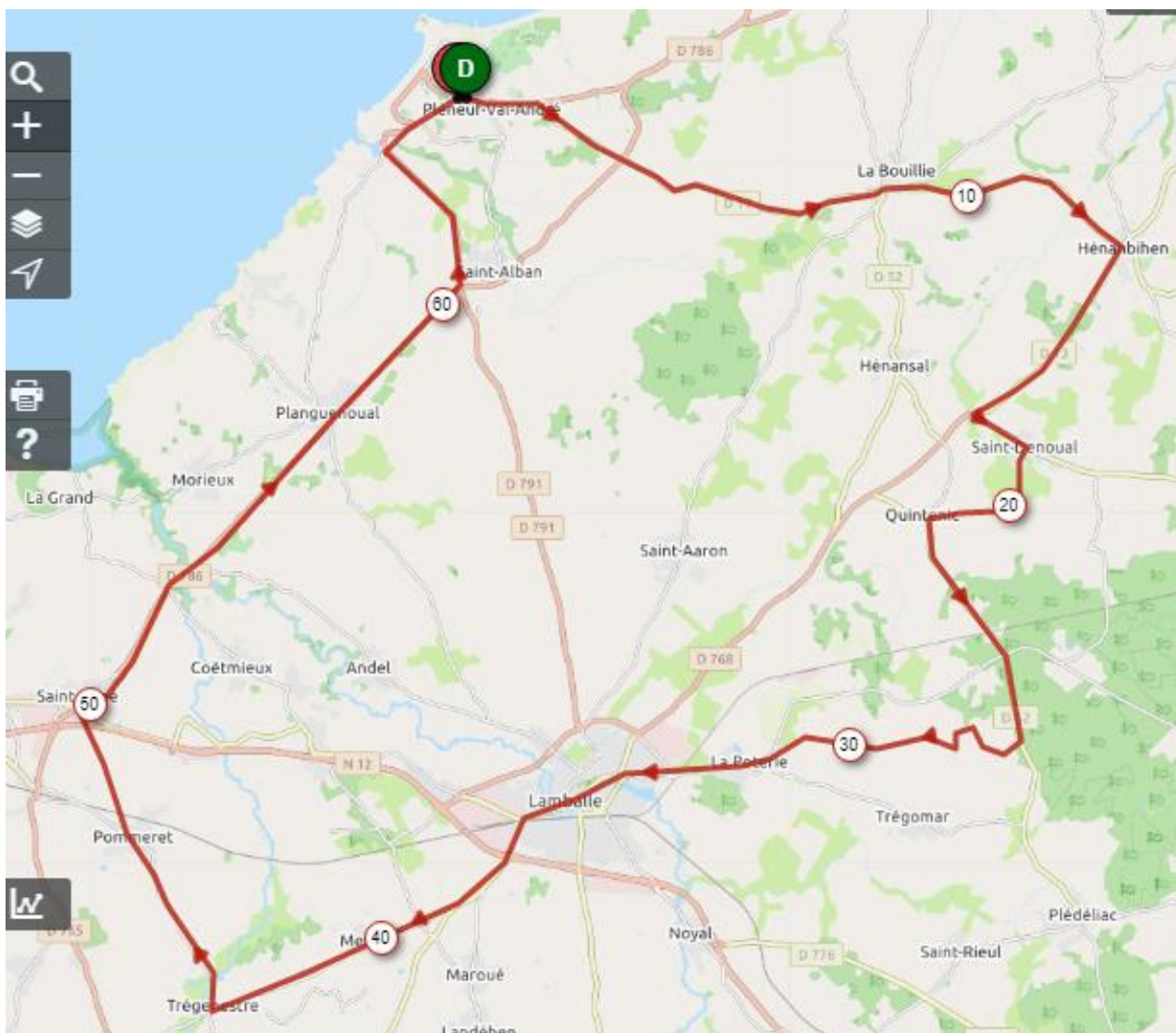
Circuit 2 : Identifiant Openrunner : 10543417

Routes	Lieux	Km Partiels	Cumul Km	Observations
D 786	PLENEUF VAL ANDRE	0		DEPART CAMP VERT
D 17	LA BOUILLIE	8,5		GRAND AXE ROUTIER
D 17	HENANBIHEN	13,7		GRAND AXE ROUTIER
D 13	SAINT DENOUAL	18		
D 52	QUINTENIC	21		GRANDE FORET
D 26	LA POTERIE	29		
D 28	LAMBALLE	33		JOLIE VILLE
D 768	MESLIN	37,7		COTE 4 %
D 28	TREGENESTRE	41		RAVITO
D 80	POMMERET	45		
D 80	ST RENE	49		
D 786	LES PONTS NEUFS	54		VIADUC
D 786	PLANGUENOUAL	58		GRAND AXE ROUTIER
D 786	ST ALBAN	62		
D 17 A	PLENEUF VAL ANDRE	65		RETOUR CAMP VERT

Circuit et profil

Samedi 11 juin 2022 matin

« La Ronde Lamballaise »



Samedi 11 juin 2022 après-midi
« Sur les traces du Blaireau »
Distance : 52 kms - Dénivelé : 515 m

Circuit 3 : Identifiant Openrunner : 10543351

Routes	Lieux	Km Partiels	Cumul Km	Observations
D 786	PLENEUF VAL ANDRE	0		DEPART CAMP VERT
D 17	DAHOUET	2,1		LIEU DE TOURNAGE FILM LA 7 EME CIE
D 34	PLANGUENOUAL	8,4		PREMIER SUCCES DE BERNARD HINAULT
D 34	MORIEUX	11		COTE 8 %
D 34	HILLION	15		
D 80	YFFINIAC	20		<i>COMMUNE DE HINAULT</i>
D 80	POMMERET	25		
D 80	COETMIEUX	29		RAVITO
D 59	ANDEL	33		
D 59	LES PONTS NEUFS	37,5		VIADUC
D 786	PLANGUENOUAL	41,6		
D 786	ST ALBAN	45,1		
D 17 A	PLENEUF VAL ANDRE	52		RETOUR CAMP VERT

Circuit et profil

Samedi 11 juin 2022 après-midi

« Sur les traces du Blaireau »



ANNEXE 3
PLAN D'ACCÈS
AU VILLAGE DU CAMP VERT - RÊVES DE MER

28^{ème} RASSEMBLEMENT NATIONAL CYCLOTOURISTE DE LA FCD

Du 09 au 12 juin 2022 à PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ (22)

Village du Camp Vert - Rêves de Mer

3, impasse du Chemin Rouault - 22370 Pléneuf-Val-André

GPS : latitude 48°599754, longitude : -2°505547



ANNEXE 4

CLASSIFICATION DES LICENCIÉS DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

- Références :**
- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
 - Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
 - Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2017

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'Action Sociale des Armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

- « Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :
- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
 - des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
 - des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
 - des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
 - des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
 - des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
 - des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
 - des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
 - des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 5
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION EN COURS DE DÉPLACEMENT UNIQUEMENT SI DÉPLACEMENT A/R SUPÉRIEUR À 1.000 KM

Il est rappelé que les frais d'hébergement et de restauration en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.

À compter de cette saison (2021/2022), les demandes de remboursement de frais d'hébergement et de restauration doivent être déposées sur SYGEMA par le club, impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, sous peine de non remboursement.

La note relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement, en date du 07 janvier 2022, a été diffusée via SYGEDOC sous le n° 0432/FCD. Elle est également consultable dans la Bibliothèque SYGEMA, rubrique « Frais de déplacement ».

2. PÉNALITÉS

À réception du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Toute déclaration de sinistre (matériel ou corporel) doit être déposée sur SYGEASSUR par le club en se connectant sur www.lafederationdefense.fr, rubrique "Espace dédié à la FCD, ses ligues et ses clubs" en bas de la page d'accueil sous les logos de nos partenaires.

4. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

5. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

6. **FORFAITS**

Tout cyclotouriste déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

7. **SANCTIONS SPORTIVES**

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

8. **DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES**

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

9. **RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

A l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera au bureau Activités sportives :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

10. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et dépose sur SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice et/ou le club support, les résultats détaillés de la compétition.

11. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf